



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_06_003**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ERBALUNGAISE

Date de Convocation : 28/05/2026 Date d’Affichage : 28/05/2026

Nombre de conseillers communautaires
En exercice : 37 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5

Votants : 27 - Absents : 10

Pour : 27

Contre : 0 - Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents – 22 : ALBERTINI Laurent ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS ROBIN ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MONTI Marie-José ; MORGANTI Jean-Toussaint ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir – 5 : GUELFY Paule à MONTI Marie-José ; MOSCONI Claudia à MORGANTI Jean-Toussaint ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François ; VECCHIONI Guy à GASSMANN Simon ; VILLORESI Raphaël à VIVONI Ange-Pierre.

Etaient absents – 10 : BACCARELLI Dominique ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; DOMINICI Jean-Marie ; FORNALI Maurice ; MICHELI Thomas ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente L'ERBALUNGAISE ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

ASSOCIATION L'ERBALUNGAISE

Objet de l'association :

Créer et produire des événements culturels.

Objet de la demande 2026 :

Organisation de la 12ème édition du Festival de l'humour "Cap sur le rire" qui se déroulera sur 3 soirées du 15 au 17 juillet 2026.

Montant total du projet : 125 300€

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 3 000 € soit 2,39 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2311-7 ;

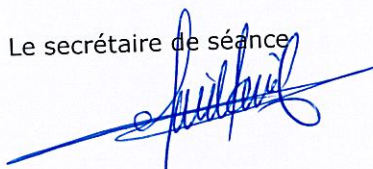
Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

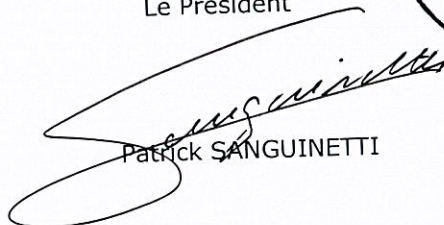
Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 3 000 euros à L'ERBALUNGAISE DO
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

Le secrétaire de séance


Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président


Patrick SANGUINETTI

